



Réf. Farde e-Assemblées : 2421589

N° OJ : 64

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

**Objet :** Convention-cadre entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY (cityfab1).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Considérant que cityfab 1, fruit d'un partenariat entre Citydev.Brussels et i-CITY, a pris pour mission d'assurer le rôle de Fablab public luttant contre la fracture numérique, accessible à tous et innovant en matière de pédagogie;

Considérant que cet espace dédié à la fabrication numérique donne accès à toute personne, quel que soit son niveau de connaissance ou de formation, à des outils et à un savoir devant favoriser la concrétisation de ses projets à l'aide de machines pilotées par ordinateur;

Considérant dès lors que c'est dans ce cadre que cityfab 1 accueille de nombreuses écoles, notamment celles de la Ville de Bruxelles avec laquelle il entretient un lien privilégié et ainsi, depuis son ouverture en 2017, différentes sections de la Haute Ecole Francisco Ferrer (HEFF), de l'Académie Royale des Beaux-Arts (ARBA) ou encore de l'Athénée Marguerite Yourcenar viennent régulièrement pour des activités au fablab;

Considérant que la convention ci-jointe a pour objet définir les activités proposées au sein de cityfab 1, le cadre relatif aux modalités de fonctionnement, leurs coûts et les périodes dédiées aux écoles de la Ville de Bruxelles ;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention-cadre entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY (cityfab1) est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexes FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)